



ÉTANG DE ST MARCEL L'ÉCLAIRE - SAISON 2024—RÈGLEMENT Cartes à l'année - (disponibles auprès des membres du bureau)

- ✗ Ouverture le 9 mars à 7 h 00. Fermeture le 20 octobre au soir.
- ✗ Jours ouvrables : samedi - dimanche - mercredi + fériés.
- ✗ A partir du 13 mai, ouvert tous les jours sauf lundi, mardi.
- ✗ Tarif des cartes à l'année : hommes et femmes 55€, enfants jusqu'à 15 ans 35€ (période du 9/03 au 3 Juillet 22.)
- ✗ Cartes demi-saison à partir du 3 juillet 2024, hommes et femmes à partir de 16 ans 40€, femmes et ados jusqu'à 15 ans 25€, gratuit jusqu'à 10 ans accompagné d'un sociétaire
- ✗ 2 lignes autorisées. Sauf le week-end de lâchers (samedi-dimanche, 1 seule ligne)
- ✗ Lâchers de truites les 9 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 4 mai.

**Attention ! les jours de lâchers (samedis, dimanches) ouverture barrière 6h 30, pêche à 7 Heures
Les samedis de lâchers fermeture de la barrière à 12h30**

Samedi pêche tous flotteurs (bouchon, bulle d'eau, bombette,) Dimanche pêche tous flotteurs (plus cuillères, rapalas, vif, à la mouche) durant la période des lâchers de truites

Lancer et amorçage interdits les samedis de lâchers.

- ✗ Tout pêcheur ayant pris 5 truites doit arrêter toute action de pêche.
- ✗ Limites de prises par journée de pêche : ❖ 5 truites Friture : 2 kg 1 Tanche maille de 20 à 30cm
- ✗ Carpes, Amours blancs, black-bass « No Kill » remis à l'eau immédiatement. Hameçons sans arpillons
- ✗ Le poisson à emporter doit être mort dans la bourriche
- ✗ Il est interdit de garder dans les bourriches plus de poisson que le nombre autorisé à être emporté. Le surplus doit être remis à l'eau immédiatement en cours de pêche.
 - ❖ Tapis de réception obligatoire.
- ✗ **L'amorçage modéré** à base de farine est seul autorisé : asticots interdits dans l'amorce - 1 kg farine - 1 kg graine - Bas de ligne en nylon. Tresses interdites.

La totalité des prises ne doit pas être comptée par famille, chaque pêcheur doit compter ses prises lui-même.
- ✗ Pêcheur qui n'est pas en action retire sa canne de l'eau et enlève l'appât.
- ✗ Parking face à la butte. Le parking des véhicules est interdit sur la digue et côté sud du lac.
- ✗ La carte de pêche, strictement personnelle, sera à présenter à toute réquisition des membres du bureau. Les contrevenants se verront retirer les cartes de la société immédiatement.
- ✗ Pêche de nuit interdite. Chiens bruyants interdits et tenus en laisse pendant la période de pêche
- ✗ Lâchers prévus en 2024 □ 750kg de truites environ et sous réserve 80kg de tanches, 200 Kg de friture

Renseignements : Didier MELAY Tél. 06 52 06 67 15
Patrick FAUCHERRE Tél. 06 43 92 78 02

Amis pêcheurs, soyez écolos, merci de respecter les lieux !